

SCI Michel THOMAS

De: Thibault THOMAS 34 9 [thibault.thomas34@neuf.fr]
Envoyé: jeudi 22 mars 2018 23:01
À: 'Fabien Aubry'
Cc: 'gilles.beguin@gerloge.fr'; 'C. TITO'
Objet: ASL Flandre Sud : suivi parking : véhicules abandonnés

Monsieur,

Je fais suite à votre mail en date du 30/11/17 et notre visite des parkings en date du 28/02/18.

Les nombreuses relances que vous avez formulées auprès de RIVP sont restées sans suite :

SUIVI PARKING :

- Copie du courrier daté du 26 mai 2017 adressé à la RIVP,
- Copie du courrier de réponse de la RIVP daté du 5 juillet 2017,
- Copie du courriel de relance adressé à la RIVP en date du 4 août 2017,
- Copie du courrier AR adressé à la RIVP en date du 6 novembre 2017.

La réponse RIVP en date du 05/07/17 est insignifiante comme en atteste la présence des véhicules en état d'épave ou d'abandon lors de notre dernière visite.

En l'état actuel du dossier, il convient, comme prévu dans les articles R.325-47 à R.325-52 du code de la route, de formuler une demande (et non une plainte) auprès de l'Officier de Police Judiciaire aux fins de mise en fourrière. Cette demande doit être accompagnée d'une demande d'identification puisque le(s) propriétaire(s) est/sont inconnu(s).

Le coût (administratif & temps passé par Gerloge) de cette démarche est à imputer directement à la RIVP.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ASL :

Le non-respect des prescriptions de nos statuts pourra être assorti de l'obligation de verser une indemnité à l'ASL dont le montant et les modalités seront fixés par la prochaine assemblée.

Il importe de mettre fin rapidement à cette situation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement

Thibault THOMAS
Pdt conseil syndical